

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211214-02-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 14 décembre 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7

Date de convocation

8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-sept heures trente, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Laurent TROGRIC.

Absents : Odile BEGORRE-MAIRE, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Marché de fourniture de gaz et modification de la convention constitutive du groupement gaz – Avenant à la convention constitutive et à l'accord cadre
N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Un accord cadre pour la fourniture de gaz a été conclu en 2017 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, comprenant des marchés subséquents.

Une réflexion globale sur les besoins ayant été engagée et nécessitant un temps supplémentaire pour la rédaction du futur accord cadre, un troisième marché subséquent a été lancée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le contexte actuel impactant le prix de l'énergie n'est pas propice au lancement d'un nouvel accord cadre énergétique. Dans ce cadre, il est donc proposé de prolonger l'accord cadre initial jusqu'au 30 juin 2022 permettant de respecter le temps nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence de l'accord cadre et au lancement de son premier marché subséquent dans un contexte économique plus stable.

Toutefois, cette prolongation de l'accord-cadre est conditionnée, d'une part, par la modification de la convention constitutive du groupement de commandes actuel portant sur la fourniture de gaz afin de faire coïncider les nouvelles échéances contractuelles et, d'autre part, par la rédaction d'un avenant à l'accord-cadre de ce même groupement.

Enfin, la commission d'appel d'offres du groupement doit se réunir pour l'attribution du 4^{ème} marché subséquent et ses membres ont été désignés par les conseils municipaux du mandat 2014-2020. Il convient donc de procéder au préalable à la désignation du représentant de chaque membre au sein de la CAO du groupement de commande. Ces représentants doivent être élus au sein des membres de chaque CAO municipale.

Par conséquent, il vous est proposé :

Le Bassin de Pompey, représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la CAO du groupement de commande,

- D'approuver les projets d'avenants à l'accord-cadre et d'autoriser Monsieur le Président à les signer,
- D'autoriser la modification de la convention constitutive de ce groupement permettant sa prolongation jusqu'au 30 juin 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Après avis soumis à son examen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Denis MACHADO, membre titulaire, représentant du Bassin de Pompey au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques MAXANT, suppléant du membre titulaire, représentant du Bassin de Pompey au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive ci-annexé.

APPROUVE les projets d'avenants à l'accord cadre ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC